



**LA ROCHE  
SUR FORON**

N°DCM2025.09.24/10

Accusé de réception en préfecture  
074-217402247-20250924-DCM2025-0924-10-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2025  
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Séance du 24 septembre 2025 à 18h30  
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3<sup>ème</sup> étage

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron  
Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION  
Rapporteur : M. Jean-Pierre GENIN

**Conseillers en exercice** : trente-trois.

**Présents** : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

**Excusés avec procuration** : Sonia MOKEDDEM (Procuration à Laurence POTIER GABRION), Zekai YAVUZES (Isabelle BELIN REGARD, Marc LOCATELLI (Procuration à Sylvie SERMONDADAZ), Patrice CONTAT (Procuration à Michel LANGLET), Nicole COTTERLAZ-RANNARD (Procuration à Virginie DANG VAN SUNG)

**Conseillers votants** : trente-trois.

## **Objet : Renouvellement de la convention de Conseil Energie mis en place au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)**

Pour relever le défi énergétique demandé aux communes dont les objectifs sont entre autres fixés dans la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), et précisés dans le cadre des Plans Air Climat Energie du Territoire (PCAET) établis par les intercommunalités, le SYANE a mis en place un service de Conseil Energie.

Ce service mutualisé permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

Par délibération en date du 7 avril 2021, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un conseil énergie auprès du SYANE. Une convention a été signée à cet effet pour une durée de 4 ans à compter du 01/04/2021, avec un achèvement au 31/03/2025.

La commune souhaite pouvoir continuer de bénéficier d'une aide technique qui, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la commune et des opportunités du territoire, pourra aider à entreprendre des actions concrètes d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Une nouvelle convention jointe en annexe définit les engagements de la commune et du SYANE.

Dans le cadre de sa mission, le conseiller énergie assurera des missions d'expertise sur la thématique de l'efficacité énergétique à l'échelle de la commune dont les principaux domaines d'interventions sont :

- La performance énergétique du patrimoine de la commune (bâtiments, éclairage public...),
- Développement des énergies renouvelables.

Le Conseil Energie est un service évolutif ayant pour objectif de répondre aux besoins de conseils et d'accompagnement de la collectivité sur la thématique de l'énergie pour son patrimoine.

La durée serait fixée du 1er août 2025 au 30 juin 2026.

Au-delà de cette date, une nouvelle convention sera proposée à la commune intégrant de nouveaux services proposés par le SYANE.

Au travers de cette convention, la commune s'engage à verser un montant de cotisation qui correspond à un taux de participation du SYANE à hauteur de 50% du coût du service.

Depuis le 1er janvier 2023, le montant de la cotisation des communes au service de Conseil Energie est composé d'une part dépendant du nombre d'habitants, de 1€/habitant/an, auquel s'ajoute une part fixe de 200 €/an. Sur une base de 11 782 habitants (population de référence pour la Dotation Globale de Fonctionnement). Par ailleurs, si l'année est incomplète, selon la date de démarrage de la mission définie dans la convention, la cotisation sera calculée au prorata temporis.

A cet effet, l'engagement financier de la commune s'élèverait à 4 992.5€ pour 2025 et 5 991€ pour 2026.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention pour la mise en place d'un Conseiller Energie tel que joint en annexe,

**Considérant** le souhait de la commune de poursuivre son adhésion au service de Conseil en énergie,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** la convention avec le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Maire de La Roche-sur-Foron  
certifie que la publication prévue  
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1  
du Code Général des Collectivités Territoriales  
a été effectuée le 1<sup>er</sup> octobre 2025  
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,  
La Roche-sur-Foron, le 24 septembre 2025

Le Secrétaire de séance,  
Laurence POTIER GABRION

Le Maire,  
Pierrick DUCIMETIERE

